

Appel à projets

“Mise en place d’un réseau de compostage et de jardinage dans le secteur du 6^e et 8^e arrondissements”

M A I R I E



ARRONDISSEMENTS
M A R S E I L L E

Règlement de l’appel à projets

Date et heure limites de dépôt des projets :

20 Mai 2021 à 16h00

Mairie des 6e & 8e

Villa Bagatelle,

125, Rue du Commandant Rolland,

13008 Marseille

1.Contexte

Par délibération n°21/0073/DDCV du 8 février 2021, la Ville de Marseille a déclaré l'urgence climatique. Elle entend ainsi renforcer son engagement dans cette voie et prendre en compte la question du climat et du développement durable dans toutes ses décisions et ses projets.

De plus, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, publiée le 17 août 2015, prévoit, d'ici 2025, une généralisation du tri à la source des biodéchets sur tout le territoire français ce qui rend la mise en place de composteurs d'autant plus nécessaire.

Les Mairies de secteur sont des relais incontournables des politiques publiques mises en œuvre par la Ville de Marseille. Instances de proximité, elles sont en première ligne pour mobiliser les acteurs, promouvoir de nouvelles pratiques et favoriser le passage à l'action.

La Mairie des 6ème et 8ème arrondissements est compétente pour la gestion et l'entretien des espaces verts de moins de 1 hectare. Elle gère à ce titre **24 parcs et jardins publics de proximité qu'elle souhaite équiper en composteurs collectifs afin de permettre aux habitants d'y déposer leurs biodéchets et créer ainsi un réseau de compostage et de jardinage.**

- **6 jardins dans le 13006** : JARDIN LACÉDÉMONE, JARDIN CORINTHE, MICHEL-LÉVY, SQUARE JEAN GIONO, SQUARE DU BOIS SACRÉ et JARDIN DU CMA VAUBAN.

- **18 jardins dans le 13008** : JARDIN DU CMA LA CADENELLE, JARDIN DU CMA ROUET, JARDIN DU CMA SAINTE ANNE, JARDIN DU CMA DES CALANQUES, JARDIN ESPLANADE DES GOUMIERS, JARDIN BAPTISTE BONNET, JARDIN JOSEPH CHABAUD, JARDIN AVENUE BEAU PIN, JARDIN DES GOUDES, JARDIN LORD DUVEEN, JARDIN MONT ROSE, JARDIN BOUCLES PÉRIER, JARDIN SQUARE GROTTÉ ROLLAND, JARDIN SQUARE DU ROUET, JARDIN SQUARE MÉLIZAN, PARC VALBELLE, JARDIN DE MAILLANE ET PARC DE BAGATELLE.

Certains espaces décentralisés sont d'ores et déjà équipés de composteurs : c'est le cas du Jardin du Bois Sacré situé dans le quartier de Vauban ; aussi du jardin de l'ACM Pastré, situé dans le parc de la campagne Pastré. À l'image du compost du Parc du Bois Sacré, les composteurs installés auront vocation à être partagés.

2-Les objectifs et les enjeux de l'appel à projets

Un site de compostage partagé est un espace qui se construit et se gère à plusieurs. Il suppose une implication forte des habitants, et ceci dans la durée.

Dans ce cadre, la Mairie des 6ème et 8ème arrondissements souhaite lancer un appel à projets visant à mettre en place un réseau de compostage et de jardinage dans son secteur. Les actions proposées devront contribuer à :

- Mobiliser les citoyens pour être des acteurs de ce dispositif,
- Constituer un collectif de riverains pour chaque jardin et le former aux bonnes pratiques de compostage,
- Lancer des projets expérimentaux de réduction et de valorisation des déchets,
- Améliorer le cadre de vie en créant du lien social au sein d'un quartier,
- Renforcer la végétalisation et la préservation de la biodiversité,
- Créer, dans des espaces parfois délaissés, des jardins pédagogiques, des jardins partagés, des jardins potagers, des jardins familiaux,...

La mise en place de lieux partagés de compostage permettra d'informer et de sensibiliser les publics à la thématique du compostage, créer une dynamique au sein des sites de compostage partagés, créer des échanges d'expériences, susciter de nouveaux projets dans des aires similaires, mais également de mobiliser des voisins.

En outre, ce projet habilitera l'accompagnement de nouveaux sites de compostage et ceux existants en visant l'autonomie et la pérennisation des pratiques.

Les habitants expriment d'ailleurs une forte demande de lien avec la nature et de jardinage, à laquelle la Ville souhaite continuer de répondre, en s'adaptant à la pression exercée par le changement climatique. De plus, le compostage réduit considérablement la fréquence de sorties des poubelles et sera synonyme de gain de temps.

Un jardin partagé est un espace collectif dont s'occupe un groupe d'habitants, sur un terrain plus ou moins délaissé. Jardins d'agrément, jardins potagers, jardins pédagogiques et terrain de jeu favorisent les rencontres entre générations et cultures, ces lieux réinventent les rapports entre voisins et facilitent les échanges d'expériences et de savoir ce qui permet de développer un fort esprit de solidarité.

3- Objet de l'appel à projets

Cet appel à projet repose sur deux grands axes :

Axe 1 : Développement du compostage collectif dans le secteur du 6ème et 8ème arrondissements

- *Sensibiliser et former les habitants* : Les candidats pourront mettre en place des ateliers et animations afin de sensibiliser et de former les publics visés à la thématique du compostage, créer une dynamique permettant un échange d'expériences entre les différents sites dotés de composteurs et permettre aux habitants de s'approprier un savoir-faire.

- *Développer de nouveaux sites de compostage* : Les candidats pourront proposer la réalisation de diagnostic de site pour l'installation de composteurs (faisabilité technique, nombre de volontaires, acteurs impliqués...) ou l'implantation de jardins partagés, par exemple. Dans ce cadre, il sera opportun de mobiliser un collectif riverain responsable de composteurs. En effet, la participation active des habitants est primordiale et devra être encouragée pour le fonctionnement des composteurs dans la durée.
- *Accompagner les sites de compostage en visant l'autonomie et la pérennisation des pratiques* : Le suivi technique du fonctionnement des composteurs est important pour la réussite du compostage. Il s'agira notamment de vérifier la qualité et la quantité de biodéchets déposés ainsi que de capitaliser sur les retours d'expériences.
- *Lancer des projets expérimentaux de réduction et de valorisation des déchets* : Valoriser des solutions permettant d'agir à la fois à l'amont, pour réduire les déchets, et à l'aval, pour trouver des solutions de valorisation et de réduction de l'impact de ces déchets sur l'environnement.

Axe 2 : Innovation et expérimentation sur l'usage du compost mûr

- La création de sites de compostage occasionne la production d'une quantité importante de compost mûr. Face à cette problématique, les candidats pourront proposer des projets innovants ou expérimentaux permettant de trouver une valorisation du compost à proximité des sites, notamment avec la création de potagers, jardins pédagogiques ou familiaux.
La création de ces jardins permettrait ainsi de favoriser la valorisation du compost produit et utiliser ce jardin comme un exutoire, mais aussi de créer une dynamique autour du compostage et des pratiques connexes (broyage, paillage...). Enfin, cela pourrait servir de support pédagogique permettant la mise en place d'autres activités autour de l'environnement et de la citoyenneté.
- *Réaliser une étude sur les jardins délaissés du secteur* : Requalifier des espaces délaissés et les envisager comme des espaces d'échanges et de participation citoyenne autour du compostage et du jardinage. La revalorisation de ces espaces délaissés en jardins partagés et potagers sera un outil de coopération et d'implication pour les habitants du quartier. Des ateliers ou des événements pourront être mis en place pour initier la participation active des résidents dans la vie en communauté dans ces parcs et jardins.

4- Procédure de l'appel à projet

Article 1 : Bénéficiaires éligibles

Cet appel à projets s'adresse à toute association à but non lucratif œuvrant dans le domaine de l'agriculture urbaine biologique, de l'environnement ou du développement durable.

Les candidats devront, dans leur réponse, faire connaître clairement leurs disponibilités et le dispositif proposé pour assurer une veille, un suivi efficace et vigilant des projets *via* des permanences sur chaque site de compostage.

Article 2 : Déroulement de la procédure

Article 2.1 : Conditions d'envoi et de remise des projets

Obtention du dossier :

Les candidats pourront retirer le dossier de consultation jusqu'à la date limite de remise de projets soit le 20 mai 2021 à 16h00.

Remise des propositions :

La remise des propositions de projets s'effectuera soit par envoi postal (en recommandé avec A.R ou par tout moyen permettant de donner la date et heure certaines de réception et de garantir la confidentialité des documents) ; soit remis directement contre récépissé de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 du lundi au vendredi (sauf jours fériés) à l'adresse mentionnée ci-dessous :

Mairie des 6e & 8e arrondissements

Villa Bagatelle,

125, Rue du Commandant Rolland,

13008 Marseille

Tél : 04 91 55 21 87

Les plis remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées soit après le **20/05/2021 à 16h00**, ne seront pas retenus et renvoyés à l'expéditeur.

Les candidats transmettent leur projet **sous un pli cacheté contenant les éléments de présentation administrative et financiers, ainsi que l'ensemble des documents relatifs au projet proposé.**

Article 2.2. Dossier de candidature

Les projets sont présentés dans un dossier de candidature constitué des documents suivants.

2.2.1. Documents administratifs et financiers

Documents administratifs

- *Les statuts en vigueur, datés et signés,*

- *La publication au journal officiel de la déclaration de création de l'association et les modifications éventuelles survenues par la suite (changement d'adresse du siège, modification des statuts,...),*
- *La liste à jour des membres du conseil d'administration, en précisant les membres des bureaux,*
- *Le dernier rapport annuel d'activité soumis à l'assemblée générale de l'association ou le descriptif des actions menées l'année antérieure,*
- *Le numéro de SIRET de l'association,*
- *Une attestation sur l'honneur du représentant légal de l'entité présentant le dossier de la régularité de sa situation au regard de ses obligations fiscales, sociales et environnementales,*
- *Un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom de l'association,*
- *Les coordonnées du responsable du dossier.*

Documents financiers

- *Le dernier compte de résultat clos,*
- *Le dernier bilan d'activité,*
- *Le budget prévisionnel global de l'association de l'exercice sur lequel porte le projet.*

2.2.2 Documents relatifs au projet

- *Le contexte (éléments de diagnostic) et la justification du projet,*
- *La présentation détaillée et les objectifs du projet,*
- *La composition de l'équipe porteuse du projet et références pour des projets équivalents,*
- *Les moyens matériels et les conditions de mise en œuvre,*
- *Les sites de réalisation du projet,*
- *Le calendrier associé de la mise en œuvre du projet,*
- *Les résultats attendus,*
- *Les moyens d'évaluation du projet,*
- *Le plan de financement du projet.*

Article 2.3. Demandes de renseignements par les candidats

Tout complément d'information sera communiqué par la Mairie des 6ème & 8ème arrondissements de Marseille, cinq jours francs au plus tard avant la date limite de remise des projets, pour autant que les demandes aient été reçues par la Mairie des 6ème & 8ème arrondissements de Marseille au plus tard dix jours avant cette date. Les demandes de renseignements devront être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception aux coordonnées indiquées à l'article 2.1 ou par courrier électronique à l'adresse : technique6-8@marseille.fr

Les réponses seront transmises à tous les candidats dans le délai susvisé, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique.

Article 2.4 Critères d'évaluation et de sélection des projets

À l'expiration du délai de remise des projets, les dossiers de consultation fournis par les candidats seront analysés par le Comité de sélection composé d'élus d'arrondissement et de représentants de l'administration sous la présidence de l'Adjointe au Maire déléguée aux Mobilités, Voirie, Emplacements, Espaces verts et Transformation de l'espace public.

Seuls les projets dont les candidats auront satisfait aux obligations prévues de l'article 2.2.1 du présent règlement seront analysés, et ce, au regard des critères pondérés suivants :

A - la cohérence et la pertinence du projet avec les objectifs de l'appel à projets : 30%.

B - l'expérience de l'association en matière de mise en œuvre de projets similaires et d'animations équivalentes : 25%.

C - l'adéquation entre la proposition et les moyens humains et logistiques mis en œuvre : 20%.

D - la méthodologie retenue par le candidat en précisant le détail des différentes étapes des projets/animations et les modalités d'exécution : 25%.

Chacun de ces quatre critères sera noté (notes NA, NB, NC, ND) suivant l'échelle de notation suivante :

Note	Appréciation
4	Très satisfaisant
3	Satisfaisant
2	Moyen
1	Insuffisant

La pondération respective de chaque critère sera appliquée à chaque note comme suit :

$NA_p = \text{note attribuée (après correction le cas échéant) au critère A} \times 30\%$

$NB_p = \text{note attribuée (après correction le cas échéant) au critère B} \times 25\%$

$NC_p = \text{note attribuée (après correction le cas échéant) au critère C} \times 20\%$

$ND_p = \text{note attribuée (après correction le cas échéant) au critère D} \times 25\%$

La note globale N_p , sera calculée comm suit :

$N_p = NA_p + NB_p + NC_p + ND_p$

Article 3 : Indications financières

À l'issue de l'instruction des dossiers, le comité de sélection désignera les candidats retenus, qui seront informés par courrier de la sélection ou non de leur dossier.

Une fois le ou les projets retenus, des conventions de partenariats seront signées pour la mise en œuvre du projet.

L'enveloppe de la mairie des 6ème et 8ème arrondissements consacrée au présent appel à projets sera répartie entre les projets retenus, selon le plan de financement des dossiers présentés, dans la limite de 12 000 € par projet et de 25 000 € par association.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

Article 4 : Planning prévisionnel

Les candidats intéressés devront déposer un dossier complet de candidature selon les conditions décrites dans le présent appel à projets.

Une audition pourra être organisée pour avoir une meilleure compréhension technique des projets. Les projets complets seront analysés par un jury composé principalement d'élus.

- Lancement de l'appel à projets : 16 avril 2021
- Date limite de dépôts des dossiers : 20 mai 2021
- Signature des conventions : Fin Mai - Début Juin 2021
- Démarrage des projets : Une fois la convention signée

Les associations choisies seront engagées sur une durée de 12 mois à compter de la signature des conventions de partenariat.